



calcul d'anciennete convention syntec

Par **Amelie91**, le **24/09/2019** à **21:03**

Bonjour, j'ai démarré mon [contrat](#) le 13 août 2018 dans une ssii et dans cette année je suis tombé enceinte et j'ai pris 1 mois de [maladie](#) (4 semaines), mon congés maternité a démarré le 1 septembre 2019. Est-ce que j'ai 1 ancienneté et j'aurais le maintien de salaire ou les [conges](#) maladie repoussent mon ancienneté d'un an au 13 septembre 2019 et du coup pas de maintien de [salaire](#). Je n'arrive pas à déchiffrer l'article 12 de la convention syntec. Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **25/09/2019** à **09:27**

Bonjour, j'ai pris 1 mois de [maladie](#) (4 semaines). Et un kilo de carotte outre un chou-fleur auprès de votre épicerie habituel ? C'est le médecin qui décide et non son client, même si manifestement l'usage est de commander au médecin et à lui de se conformer aux déclarations de son patient. Par ici avec un seul médecin, si celui-ci n'est pas d'accord pas moyen d'en changer. j'ai démarré mon [contrat](#) le 13 août 2018. Date de départ 13/08/2018 (code procédure civile 640) 13 août 2018 plus un an = 13 septembre 2019 (code de procédure civile 641 délai en années)

Par **Amelie91**, le **25/09/2019** à **12:48**

j'ai pris 1 mois de [maladie](#) (4 semaines), j'étais pas en supermarché, j'avais une fracture suite à un accident de voiture. Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **25/09/2019** à **17:43**

[quote]rn13 aout 2018 plus un an = 13 septembre 2019 (code cprocédure civil 641 délai en années)rn/rnVoius aurez je l'espère corrigé 13/08/2019 et un an = 13/08/2019rn/rnVoici pour le calcul de l'ancienneté.